

jeudi 06 Janvier 2022 - n°327

Agenda - Notez bien !

Economie - Caroline Cayeux vous adresse ses meilleurs vœux pour l'année 2022

Centre-ville et Commerce - Échanges entre Villes de France et les partenaires financiers pour préparer la phase 2 d'Action Cœur de Ville

Finances - Les principales dispositions issues de la loi de finances pour 2022

Institutions - L'Assemblée nationale adopte le projet de loi 3DS

Finances - Quels flux financiers entre collectivités ?

Europe - Présidence française de l'Union européenne : porter la voix des villes moyennes

Habitat - Répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Urbanisme - Au 1er janvier 2022, il est possible de déposer un permis de construire par voie électronique

Santé - Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors

AGENDA



Notez bien !

Mardi 11 janvier 2022 11h30-12h30

Groupe de travail de *Villes de France* sur les Finances locales
Visioconférence
[Bulletin d'inscription](#)

Mercredi 16 mars 10h00 à 12h00

Groupes de travail conjoints de *Villes de France* "Action Cœur de Ville" et "Développement durable"
Visioconférence

ECONOMIE



Caroline Cayeux vous adresse ses meilleurs vœux pour l'année 2022

Au nom du Conseil d'administration de *Villes de France*, je tiens à vous adresser mes meilleurs vœux de bonheur, de santé et de prospérité pour l'année qui s'ouvre.

Comme vous tous, j'aurais tant aimé que l'on se retrouve lors d'une cérémonie des vœux en présentiel, une expression qui a désormais intégré notre vocabulaire quotidien, pour pouvoir échanger de vive voix. Ces rendez-vous sont toujours précieux, y compris dans nos villes, car ils sont l'occasion de retracer l'année écoulée et de présenter les projets à venir.

Mais la situation actuelle exige du discernement et un devoir de responsabilité. Une nouvelle fois, nous sommes contraints de débiter l'année en limitant nos interactions. C'est pourquoi je m'adresse à vous en vidéo.

[Visualiser la vidéo](#)

[Télécharger le discours des vœux](#)

CENTRE-VILLE ET COMMERCE



Échanges entre Villes de France et les partenaires financiers pour préparer la phase 2 d'Action Cœur de Ville

Le 5 janvier 2022, une délégation de *Villes de France** a rencontré la Mission Action Cœur de Ville et les trois financeurs du programme (Banque des Territoires, Action Logement et Anah) afin de discuter des contours de la pérennisation du Programme jusqu'en 2026, comme cela a été demandé et obtenu par notre association lors du

Congrès de Blois. Cette réunion a permis de consolider la réflexion sur les périmètres d'intervention, l'identification des nouveaux thèmes, et l'estimation des besoins financiers de la période 2023-2026. En effet, la ministre de la Cohésion des Territoires avait confié en septembre dernier au préfet Rollon Mouchel-Blaisot une mission de préfiguration du programme ACV après 2023. Ainsi, les trois financeurs et l'État se réunissent depuis le mois d'octobre pour réfléchir à la suite. Onze réunions de cette « *Task force* » vont se tenir d'ici la fin mars 2022, avec la remise du rapport au Gouvernement. Ces réunions techniques entre financeurs ont porté sur les modalités et la mise en œuvre de la concertation avec les collectivités, la Gouvernance et la contractualisation, la liste des territoires bénéficiaires et les périmètres géographiques. La rencontre entre *Villes de France* et cette « *Task Force* » du 5 janvier devait permettre d'échanger sur les pistes proposées avec les élus. D'autres réunions sont programmées dans le premier trimestre 2022 sur les nouvelles priorités sectorielles, les retours qualitatifs, les objectifs et indicateurs de la phase 2023-2026, et enfin, les enveloppes et les instruments financiers. A côté de ces rencontres, la ministre Jacqueline Gourault a aussi officiellement lancé le 30 novembre 2021 à Beauvais, avec Caroline Cayeux, maire de Beauvais et présidente de *Villes de France*, une grande consultation des maires et présidents d'intercommunalités membres du programme Action cœur de ville. Cette consultation s'est appuyée sur un questionnaire en ligne par les maires et présidents d'EPCI concernés. *Villes de France* a largement relayé cette information le 7 décembre 2021 au sein de son réseau pour mobiliser au mieux les élus afin d'obtenir un maximum de réponse. A l'heure actuelle, la majorité des 234 villes du programme a déjà répondu à cette consultation. Les résultats seront connus à la fin du mois de janvier 2022. D'autres réunions sont prévues entre la délégation d'élus de *Villes de France* et ces partenaires financiers, dont la prochaine fixée le 9 février 2022 prochain. L'idée est de poursuivre l'échange sur les pistes de solutions préconisées par les partenaires. Ce travail doit nourrir un rapport qui sera remis par le préfet Rollon Mouchel-Blaisot au Gouvernement à la fin de mars 2022 sur la poursuite d'ACV. En complément de ces deux rencontres formelles avec les partenaires financiers, les deux commissions internes de *Villes de France* sur Action Cœur de Ville et Développement durable vont se réunir conjointement le mercredi 16 mars de 10 h 00 à 12 h 00 pour échanger plus spécifiquement sur le lien entre transition écologique et la revitalisation des centres-villes (notamment le verdissement d'ACV avec le retour de la nature en ville).

**Cette délégation de Villes de France était composée de Caroline Cayeux, Maire de Beauvais, présidente de la CA du Beauvaisis ; Frédérique Macarez, maire de Saint Quentin, présidente de la CA du Saint-Quentinois ; Jérôme Baloge, maire de Niort, président de la CA de Niort ; Frédéric Chéreau, maire de Douai ; Gil Avérous, maire de Châteauroux, président de Châteauroux Métropole ; Yves Nicolin, maire de Roanne, président de Roannais Agglomération ; Nicolas Langlois, maire de Dieppe ; Isabelle Le Callennec, maire de Vitré, présidente de Vitré Communauté ; Frédéric Valletoux, maire de Fontainebleau*

FINANCES



Les principales dispositions issues de la loi de finances pour 2022

Le Conseil constitutionnel a validé, ce mardi 28 décembre 2021, les principales dispositions de la loi de finances pour 2022, loi depuis promulguée. En ce qui concerne les collectivités locales, l'institution a acceptée la modification de l'effort fiscal contenue dans la réforme des indicateurs financiers, mais a néanmoins censuré la possibilité de déroger à certaines règles de la commande publique, notamment pour les contrats de performance énergétiques. Les sages du Conseil ont ainsi invalidé dix "cavaliers budgétaires" dans l'ensemble du texte budgétaire.

DGF

Le texte de la loi de finances pour 2022 traduit ainsi la stabilité de la masse globale de la DGF (26,8 milliards d'euros) et la poursuite de l'intensification de la péréquation (art. 39 LFI pour 2022). Les indicateurs financiers, entrant en compte notamment dans le calcul des dotations de péréquation, comme l'effort fiscal (art. 194 LFI pour 2022), sont réformés dans le sens des conclusions des travaux menés par le CFL.

Poursuite du soutien à l'investissement local :

- 6,5 milliards d'euros pour le FCTVA (art. 40 et 44)
- 1,046 milliard d'euros pour la DETR
- 150 millions d'euros pour la DPV
- La DSIL bénéficie d'un abondement exceptionnel de 350 millions d'euros, notamment pour soutenir les programmes Actions Cœur de ville et Petites Villes de Demain, s'inscrivant dans le cadre des CRTE

Parmi les dispositifs absents du PLF 2022, figure principalement le plan d'investissement « *France 2030* », dont seule une petite part de ce plan devrait impacter le budget 2022.

Ce texte prolonge également le dispositif de soutien (100 millions d'euros) aux équipements publics locaux (art. 44 LFI pour 2022). Par amendement gouvernemental, est prorogé en 2022, au titre des pertes subies en 2021, deux dotations visant à compenser une partie des pertes de recettes tarifaires et de redevances subies en 2020 par les services publics locaux gérés en régie.

Révision des valeurs locatives

Réforme mettant en œuvre la révision des valeurs locatives (art. 114 LFI pour 2022) : les propriétaires auront jusqu'au 1er juillet 2023, pour transmettre à l'administration fiscale une déclaration indiquant notamment les éléments constitutifs de la valeur vénale de leur bien (modalités d'application de cette disposition prévue par arrêté du ministre du Budget).

Financement de l'apprentissage

Cotisation à 0,1% de la masse salariale pour financer l'apprentissage (art. 121 et 122 LFI pour 2022) : l'État et les collectivités territoriales étaient parvenus à la fin de l'été, à un accord sur le financement de l'apprentissage. Est ainsi mise en place, à compter de 2022 une cotisation spéciale à l'apprentissage fixée, au maximum, à 0,1 % de la masse salariale des collectivités territoriales, perçue par le CNFPT.

Enfin, le PLF (art. 43) prévoit la possibilité d'une expérimentation de la recentralisation du financement du RSA pour les départements volontaires (la Seine-Saint-Denis est le premier département métropolitain à bénéficier d'une recentralisation du financement du RSA).

INSTITUTIONS



L'Assemblée nationale adopte le projet de loi 3DS

Lundi 4 janvier, l'Assemblée nationale a voté le projet de loi portant différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale dit 3DS. Un texte profondément remanié par rapport à la version transmise par le Sénat en juillet dernier.

En effet, dès l'article 1er relatif à la définition du principe de différenciation, les députés ont apporté de nombreuses modifications. Parmi les principaux

amendements adoptés en séance publique :

- Rétablissement de la possibilité donnée aux acteurs locaux de pouvoir déroger aux règles de droit commun portant sur l'encadrement des jours et des heures d'ouverture au public de certains établissements commerciaux situés dans le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale, après consultation des organisations syndicales des salariés et employeurs ;
- Sur la démocratie locale, levée de la limite annuelle d'une seule demande par électeur à l'organisation d'une consultation/pétition pour la porter à quatre demandes par an ;
- Associer les représentants des communes et intercommunalités aux travaux des commissions départementales des impôts directs ;
- Laisser davantage de souplesse aux associations d'élus dans la constitution des listes des candidats à la composition du comité des finances locales s'agissant du collège des présidents d'EPCI à fiscalité propre. Cet amendement aligne également le mandat des représentants des collectivités territoriales sur la date des élections municipales ;
- Porter le montant des avances en compte courant à 15 % des recettes réelles lorsque l'énergie produite par les installations de production des collectivités territoriales bénéficie de l'obligation d'achat à un tarif garanti par l'État ou d'un complément de rémunération ;

Logement - SRU

- Ajout des aires de grand passage à la liste des dépenses qui peuvent être déduites par les communes déficitaires de leur prélèvement financier au titre de la loi SRU ;
- Possibilité pour les communes nouvellement entrantes dans le dispositif SRU de conclure un contrat de mixité sociale intercommunal mutualisant les objectifs ;
- Sur demande motivée de la commune, possibilité pour le préfet de déroger à la limitation de durée du contrat de mixité sociale abaissant les objectifs. Cela concerne notamment les communes présentant un taux d'inconstructibilité de leur territoire urbanisé de plus de 30% ;
- Rendre plus effectif la mixité sociale en répartissant davantage les logements locatifs sociaux sur l'aire géographique d'une commune ;
- Possibilité pour le préfet d'inviter la commune à s'engager dans l'élaboration d'un contrat de mixité sociale ;
- Interdiction de la faculté de vente de logements sociaux dans les villes qui font l'objet d'un arrêté de carence ou si elles sont engagées dans un contrat de mixité sociale ;
- Permettre aux collectivités ayant demandé la mise en place du dispositif expérimental d'encadrement des loyers de mettre en œuvre, sur délégation de l'État, la procédure de sanction des manquements au dispositif prévue au VII de l'article 140 de la loi ELAN ;
- Permettre, dès lors que l'autorité organisatrice de l'habitat est signataire d'une convention pluriannuelle au titre du NPNRU, que cette convention puisse prévoir que les communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU, situées en dehors de l'unité urbaine mais membres de l'EPCI, accueillent des programmes de reconstitution de l'offre locative sociale financés par l'ANRU, dès lors qu'il n'existe aucune commune déficitaire à l'intérieur de l'unité urbaine concernée ;

Aménagement du territoire

- Encourager les délégués à l'urbanisme, à la construction ou au logement d'une municipalité à suivre une formation dans le domaine dont ils sont chargés ;
- Favoriser le recyclage des entrées de villes et des zones pavillonnaires en permettant aux collectivités d'identifier ces secteurs et les opérations à conduire dans le cadre de leurs opérations de revitalisation des territoires.
- Renforcer l'attractivité des ORT pour les collectivités et accélérer leur engagement dans la signature de ces documents en renforçant leurs prérogatives en matière de régulation de l'urbanisme commercial. L'amendement propose une expérimentation consistant à confier la délivrance des autorisations d'exploitation commerciale à l'autorité compétente en matière d'urbanisme (maire ou président de l'EPCI) en lieu et place de la CDAC à certaines conditions ;
- Viser à ce que l'information du public, dans le cadre d'une enquête publique, soit réalisée par mise à disposition des plans du dossier et d'un registre, en mairie avant la décision, pendant un mois. A cet effet, quinze jours avant, le maire fait procéder à la publication dans deux journaux diffusés dans le département d'un avis l'en informant. Cet avis est également affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune s'il existe. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre ;
- Tout en maintenant la répartition régionale des enveloppes de DSIL et en réaffirmant la compétence du préfet de région dans leur gestion, permettre de fluidifier le processus d'attribution, en autorisant le préfet de département à signer les actes associés à l'attribution des subventions, au nom et par délégation du préfet de région et dans les conditions que celui-ci fixe ;

Santé

- Présentation annuelle du bilan d'activité de l'ARS devant le Conseil département ;
- Systématisation de l'inscription d'un volet « santé mentale » dans les contrats locaux de santé pour une prise en compte de ces enjeux ;
- Prioriser la signature de contrats locaux de santé dans les déserts médicaux identifiés par l'ARS ;
- Permettre aux maires des communes accueillant un démembrement d'établissement public de santé de participer aux réunions du conseil de surveillance en disposant d'une voix consultative.
- Expérimentation de « territoires zéro non recours » dans 10 territoires afin d'améliorer l'accès aux droits, les démarches d'aller-vers et la structuration de réseaux locaux ;
- Le représentant d'une société d'économie mixte locales (SEML) dans les instances d'une de ses filiales, qu'il s'agisse de l'assemblée des associés ou actionnaires ou des organes de direction, est issu d'une collectivité ou d'un groupement qui exerce une compétence en lien avec l'activité de ladite filiale.
- A noter qu'en commission, un amendement étend les autorisations d'absence des élus locaux aux réunions d'organismes nationaux au sein desquels ils représentent des collectivités territoriales qu'ils y aient été désignés par une association d'élus, ou élus ;
- Précision de la date d'entrée au 01er janvier 2022 en vigueur de l'obligation de publication en ligne des devis-type sur le site internet des communes de plus de 5 000 habitants.

Désormais, le texte doit être étudié en commission mixte paritaire à la fin du mois. Cette dernière s'annonce donc très indécise du fait des nombreux points de désaccords entre les parlementaires des deux chambres et en raison de la suspension des travaux parlementaires fin février, son échec conduirait à ne pas adopter définitivement le texte avant la fin du quinquennat.

FINANCES



Quels flux financiers entre collectivités ?

L'observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL) vient publier son 15ème numéro de sa collection « Cap sur ». Il porte sur les flux financier entre budgets locaux. Cette publication correspond à une actualisation et à un enrichissement du dossier réalisé dans le Rapport 2018 de l'OFGL.

Les données sont principalement issues de l'exploitation des comptes de gestion de la DGFiP par le département des études et des statistiques locales de la

DGCL et l'équipe OFGL.

Les 37 Mds de flux détectés en 2020 sont répartis en trois catégories :

- 4,2 Md€ pour les flux entre budgets principaux et annexes ;
- 24,7 Md€ pour les reversements de fiscalité et mécanismes de redistribution ;
- 5,6 Md€ de subventions et remboursements de frais entre collectivités.

Identifier les flux permet de travailler en consolidation. Les analyser permet d'éclairer sur les niveaux de redistribution opérés entre territoires mais aussi sur les pratiques locales, notamment en matière de partage de compétences, de co-financements ou de mutualisation.

[Télécharger le numéro 15 de « Cap sur »](#)

EUROPE



Présidence française de l'Union européenne : porter la voix des villes moyennes

Alors que la France a pris la présidence du Conseil de l'Union européenne le 1er janvier, *Villes de France* publie sa contribution à la conférence sur l'avenir de l'Europe qui rendra ses conclusions au printemps. Cette contribution a été élaborée par le groupe de travail Europe, présidé par Luc Bouard, maire de La Roche-sur-Yon. Plusieurs villes de France accueilleront des événements en lien

avec la présidence française dont la ville de Nevers qui accueillera les ministres en charge des télécommunications les 8 et 9 mars.

Des villes moyennes au cœur de l'Europe

La contribution rappelle que la moitié des Européens vivent dans des villes au centre urbain comptant entre 50 000 et 100 000 habitants. *Villes de France* appelle à reconnaître la place des villes de taille moyenne pour construire une Europe des territoires, indispensable pour lutter contre l'image de bureaucratie lointaine de l'Europe.

L'association porte quatre propositions phares :

- faire du Comité des régions une organisation réellement représentative des villes et lui octroyer un vrai rôle en appui au Parlement européen ;
- définir une stratégie européenne pour les villes moyennes inscrivant leur caractère central dans l'aménagement du territoire tout en encourageant la mise en réseau des villes moyennes européennes ;
- mettre l'accent sur les villes de taille moyenne dans le programme Erasmus et faciliter les formations dans des villes moyennes des États membres ;
- soutenir le développement économique et la réindustrialisation des villes moyennes.

[Accéder à la contribution](#)

HABITAT



Répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Dans la continuité des propositions du rapport du groupe de travail sur la qualité des logements, piloté par Pierre-René Lemas, des réflexions issues de la démarche « *Habiter la France de demain* » et du référentiel sur la qualité du logement de Laurent Girometti et François Leclercq, la Ministre de la Culture et la Ministre chargée du Logement ont lancé le 14 octobre 2021 l'appel à manifestation d'intérêt Engagés pour la qualité du logement de demain. Cet

appel à manifestation d'intérêt vise à expérimenter, par le projet, les formes de production et de conception du logement de demain. Placé sous le signe de l'inventivité, ce programme entend constituer un vivier d'opérations représentatif de l'excellence française en matière de qualité architecturale et d'usage, et de la transition écologique au service de la production du logement pour tous. Adressé aux maîtres d'ouvrages, collectivités et architectes, cet appel à manifestation d'intérêt invite les équipes candidates à expérimenter autour de trois grands axes :

- 1- faire porter les efforts sur la qualité d'usage du logement ;
- 2- interroger l'évolution des types d'habitation au regard des enjeux sociétaux et de la transformation des modes de vie ;
- 3- réinterroger la chaîne de production afin de mieux intégrer les habitants et les usagers à la conception du logement.

Les équipes lauréates seront accompagnées dans le cadre du projet par trois types de soutien : un sceau d'excellence « Engagés pour la qualité du logement de demain » qui signalera aux plans national et international une centaine de projets et ouvrira à la dérogation à la règle ; un accompagnement spécifique « *sur-mesure* » au sein d'un incubateur pour vingt équipes comprenant une aide juridique, un soutien au montage d'opérations et un accompagnement technique et scientifique afin de lever les verrous ou les freins sur l'opération ; un soutien financier en ingénierie à certains projets lauréats pourra être apporté par la Caisse des Dépôts, partenaire du programme. Les candidatures sont à remplir sur le formulaire <https://epau.wiin.io/fr/> jusqu'au 18 février 2022. Dans ce contexte, le programme Engagés pour la qualité du logement de demain organise un grand événement "*Une nouvelle approche du logement - Journée autour des enjeux de l'appel à manifestation d'intérêt Engagés pour la qualité du logement de demain*" le 13 janvier 2022 à la Cité de l'architecture et du patrimoine (Paris). Cette rencontre convie l'ensemble des acteurs de la chaîne de production du logement – collectivités, maîtres d'ouvrage publics et privés, architectes,

chercheurs... – à échanger et se rencontrer autour de l'expérimentation du logement en architecture d'hier, d'aujourd'hui et de demain.

- [Pour s'inscrire](#)
- En raison des évolutions du contexte sanitaire lié à la COVID-19, cet événement sera retransmis [en direct sur le site du programme](#)
- [L'agenda des événements 2022](#)
- [Programme des manifestations du ministère](#)
- [L'appel à manifestation de l'AMI](#)

URBANISME



Au 1er janvier 2022, il est possible de déposer un permis de construire par voie électronique

À partir du 1er janvier 2022, les usagers pourront choisir de déposer leur permis de construire et plus largement leur demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis d'aménager, permis de démolir...) par voie électronique pour la réalisation de leurs travaux (construction/extension, ravalement, clôture, abris de jardin, fenêtres, panneaux solaires, ...). Pour accompagner cette transformation d'ampleur et l'ensemble des communes, l'État en concertation avec les associations d'élus (dont l'AMF et Intercommunalités de France) déploie un vaste programme de transformation numérique de l'application du droit des sols, appelé Permis de construire en ligne. Jusqu'à présent, l'utilisateur était dans l'obligation soit d'envoyer son dossier papier en de multiples exemplaires par voie postale en recommandé avec accusé de réception, soit de se déplacer aux horaires d'ouverture du guichet en mairie. Le dépôt et l'instruction en ligne des demandes d'autorisation d'urbanisme répondent ainsi aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où la très grande majorité de services est accessible en ligne.

[En savoir plus](#)

SANTÉ



Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors

Brigitte Bourguignon, ministre déléguée chargée de l'Autonomie, a mis en place un fonds d'appui pour des territoires innovants seniors. Ce nouvel outil pour les collectivités s'appuie également sur l'engagement financier et stratégique de la CNSA et sera porté et coordonné par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés. 500 000 € seront ainsi dédiés à l'ingénierie en faveur du développement des politiques de l'âge dans les territoires et 7 500 000 € pour la création de projets dans tous types de collectivités, autour de six orientations thématiques. Ce fonds, doté de 8 millions d'euros pour la période 2022-2023, vise à soutenir les collectivités qui souhaitent répondre au défi du vieillissement de leur population à travers la création d'environnements bâtis et sociaux plus adaptés à l'avancée en âge, dans une perspective intergénérationnelle. Le fonds d'appui pour des territoires innovants seniors comporte 2 axes sur lesquels les collectivités pourront candidater. Le premier financé à 500 000 € est consacré à la création d'une bourse d'appui aux collectivités. Il s'agira de financer la réalisation d'un état des lieux transversal du territoire ou le pilotage d'une démarche participative avec les habitants âgés, grâce à l'utilisation d'outils spécifiques. Le second axe avec un budget de 7 500 000 € sera pour la création de projets dans les territoires, en complémentarité des dispositifs existants (Conférences des financeurs, Aide à la Vie Partagée, financements de la Caisse des Dépôts...) afin de soutenir la mise en œuvre d'actions, portant sur 6 thématiques : « *Solidarité intergénérationnelle* », « *Inclusion des aînés dans la société et citoyenneté* », « *Participation et expertise d'usage des aînés* », « *Connaissances et savoirs des aînés* », « *Des environnements bâtis plus adaptés à l'avancée en âge* » et « *Défi démographique, défi écologique : penser l'avenir ensemble* ». Les collectivités intéressées peuvent candidater en écrivant à [cette adresse mail](#).

Pour rappel, *Villes de France* et l'association Vivons en forme avaient publié un cahier « *7 territoires, 7 clés pour booster le bien-vieillir* » des seniors en clés que vous pouvez [retrouver ici](#).

Édité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérus
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur
Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi